# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## crédit d'impôt

Question écrite n° 89364

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la remise en cause du crédit d'impôt pour remplacement pour congés des agriculteurs établi par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 et dont le but était en fait le rapprochement des conditions de vie des agriculteurs des autres classes de la société. 20 000 bénéficiaires se sont révélés chaque année en prenant quelques jours de congé, et favorisant l'installation et la transmission des exploitations. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant le maintien de cette mesure qui était certainement favorable à la vie agricole.

### Texte de la réponse

Le crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement pour congés, défini à l'article 200 undecies du code général des impôts, a été institué par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole (art. 25). Il concerne tous les chefs d'exploitations agricoles ou d'entreprises agricoles (régime réel ou forfaitaire) mettant en valeur leur exploitation, que ce soit dans un cadre individuel ou dans celui d'une société de personnes. Il est réservé aux exploitants agricoles exerçant à titre principal une activité nécessitant leur présence journalière tout au long de l'année sur l'exploitation. Le coût annuel pour l'État de cette mesure est évalué à 10 MEUR. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2010, un amendement, adopté par le Sénat, a prorogé d'une année ce dispositif (dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2010) tout en précisant que « cette année de prorogation sera mise à profit pour analyser les enjeux du dispositif dont la reconduction est envisagée, conformément à l'article 11 de la loi n° 2009-135 du 9 février 2009 de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012 ». Une mission d'évaluation de ce dispositif a été confiée par le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER). Les résultats de ces travaux, bientôt disponibles, alimenteront la réflexion conduite sur la possible prorogation de ce crédit d'impôt, dans le respect des règles nationales et européennes.

### Données clés

**Auteur :** M. Bernard Perrut
**Circonscription :** Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 89364
**Rubrique :** Impôt sur le revenu
**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche
**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 28 septembre 2010, page 10466
**Réponse publiée le :** 19 octobre 2010, page 11384